



# COMMUNE de TRAENHEIM

4 Rue de l'Ecole  
67310 TRAENHEIM

## ARRETE N° 14/2022

(annule et remplace l'arrêté n° 07/2022)

### Portant réglementation temporaire de la circulation en agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRAENHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

VU la demande formulée par l'association PINOT & SONO, 34 rue Principale – 67310 TRAENHEIM ;

### A R R E T E

**Art. 1 :** L'association PINOT & SONO, pour la manifestation **34 rue Principale**, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après :

**Art. 2 :** La circulation des véhicules sera interdite **du samedi 6 août 2022 à partir de 19 heures jusqu'au lundi 8 août 2022 à 10 heures** Rue Principale : depuis le croisement rue Principale/route du Vin jusqu'à l'Auberge de Traenheim. Cette rue reste cependant ouverte à la desserte locale d'urgence.

**Art. 3 :** Pendant cette période, la circulation des véhicules sera déviée comme suit : Rue du Moulin, Rue du Clocher.

**Art. 4 :** L'association PINOT & SONO, mettra en place la **signalisation réglementaire** conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

**Art. 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la manifestation,

**Art. 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures,

**Art. 7 :** Le présent arrêté sera publié et inséré au registre des arrêtés de la commune,

**Art. 8 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication,

**Art. 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Molsheim
- Monsieur le Commandant de la Bridage de Gendarmerie de Wasselonne
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Strasbourg-Wolfisheim
- Monsieur le Responsable de la CTBR
- Monsieur le Responsable du Réseau 67
- Monsieur Le Président de PINOT & SONO.

Arrêté certifié exécutoire en vertu de sa transmission en Sous-Préfecture.



Fait à Traenheim le 17 mars 2022

Le Maire,  
Gérard STROHMENGER